



■ **Décision SGA-DEC-2024-491**

**Attribution du marché public relatif aux travaux de
requalification des places Dunant et Fraternité**

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la réalisation des travaux de requalification des places Dunant et Fraternité ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 70 % ;
 - Valeur technique : 30 % ;
- Vu les rapports d'analyses des offres en date du 19 septembre 2024 ;
- Vu les procès-verbaux de la Commission MAPA en date du 24 septembre 2024,

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Voirie	EUROVIA PICARDIE
2	Espaces verts	GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux travaux de requalification des places Dunant et Fraternité aux sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Voirie-Eclairage	Raison sociale : EUROVIA PICARDIE SIRET : 404 164 121 00042 Siège social : ZA du Renoir 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT	656 852,50 € H.T
2	Espaces verts	Raison sociale : GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS SIRET : 322 640 863 00013 Siège social : 44, rue Aristide Briand 60870 VILLERS-SAINT-PAUL	Base : 81 883,25 € H.T PSE n°1 : 3 584,98 € HT Total : 85 468,23 € H.T

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26/09/2024